

## Réunion syndicale Spécial dispositif CLAIR Le 10 février 2011 au LP de l'Estaque Marseille

Cher (ère) collègue,

Vous avez sans doute entendu parlé du dispositif CLAIR (Collège et Lycée pour l'Ambition l'Innovation et la Réussite), ou vous l'expérimentez déjà !

Mais que signifie ce nouveau dispositif ? Qui sera concerné ? Qu'elles seront les missions et statut du Préfet des études ? Quelles seront les conséquences pour nous, CPE ? Quelles seront les conséquences pour notre gestion de carrière, mutation et rythme d'avancement en particulier ?

**A toutes ces questions et interrogations, les responsables du Se-Unsa comptent bien vous répondre lors d'une réunion d'information et d'échange syndicale le jeudi 10 février de 13h30 à 17h00 au Lycée Professionnel de l'Estaque.**

Afin de vous éclairer quelque peu voici un **extrait du discours de Luc Chatel** lors de l'annonce du dispositif aux chefs d'établissement le 21/09/2010.

*« Si les résultats sont au rendez-vous, et je ne doute pas de votre engagement pour les obtenir, **ce programme a vocation à s'étendre** », « Je vous le dis comme je le pense : Clair ne peut pas, ne doit pas et ne sera pas un dispositif de plus. Si les résultats sont là, ce nouveau programme deviendra le cœur de notre politique d'égalité des chances. **Il a vocation à se substituer aux dispositifs préexistants (ZEP, Sensible, Ambition Réussite...).** »*

*« **La première innovation est donc celle qui touche à la vie scolaire** dans le but d'agir sur le climat au sein de l'établissement. Face à la multiplication des petites dérives du quotidien, il nous faut rétablir le respect de la norme et l'autorité de l'adulte. **Ce sera la mission du préfet des études, désigné pour chaque niveau.** Son action a d'autant plus de portée qu'elle n'est pas cloisonnée, puisqu'il fait le lien entre les enseignements et la vie scolaire. Il est particulièrement chargé de la mise en cohérence des pratiques, du respect des règles communes et de l'implication des familles dans la scolarité de leur enfant (absentéisme). **Directement placé sous l'autorité du chef d'établissement, il est donc le responsable éducatif et pédagogique du niveau de classe qui lui est confié.** À ce titre, il veille à un **accompagnement personnalisé des élèves, s'assure des liens avec les parents et coordonne le travail des équipes.** À mon sens, le préfet des études a vocation à devenir un véritable adjoint pédagogique du chef d'établissement. »*

**« La troisième innovation enfin, peut-être la plus importante à mes yeux, concerne les ressources humaines. La réussite d'un établissement difficile tient d'abord à la *stabilité* des équipes éducatives et à leur adhésion à un projet commun. C'est ce qui a motivé mon choix d'un recrutement des personnels sur proposition des chefs d'établissement après publication de postes à profil pour l'ensemble des disciplines et des fonctions. »**

### **Les ambitions de notre ministre sont clairement annoncées. Qu'en pensez vous ?**

Depuis le lancement du dispositif expérimental CLAIR, le SE-Unsa dénonce la **déréglementation en matière de gestion des personnels qui l'accompagne**. Nous avons dans ce sens saisi le ministre à deux reprises par courrier pour demander également l'ouverture de discussion sur l'avenir de l'éducation prioritaire. Les informations qui nous parviennent du terrain, sur la mise en place de ce dispositif, sont convergentes :

- expérimentation imposée sans avis du Conseil d'Administration,
- création de « préfets des études » plutôt rejetée par les personnels,
- inquiétudes quant à la rentrée 2011 : développement des postes à profil, pressions sur les personnels, avenir des primes et indemnités existantes.

#### **Le SE-Unsa appelle les enseignants et CPE à :**

- diffuser largement l'information auprès de leurs collègues.
- présenter une motion au Conseil d'administration demandant le retrait du dispositif ainsi que le respect des prérogatives du CA et des droits statutaires des personnels .

**Tu es cordialement invité à participer à ce stage ( voir l' autorisation d' absence de droit ) ainsi que les collègues des établissements CLAIR de notre académie. Nous serons extrêmement attentif sur les conditions de travail, sur la procédure de nomination des Préfets des études, sur leurs missions et la relation établie avec les CPE et l'ensemble de la communauté scolaire. La question sur les mutations (ou ce qu'il en restera) et la gestion de carrière qui touchera par cascade tous les collègues sera également au cœur des discussions et préoccupations.**

La synthèse de cette réunion nous servira d'appui lors de l'audience avec le rectorat. Nous ferons également remonter toutes vos questions, interrogations et inquiétudes à nos responsables nationaux en vue des audiences avec le Ministère.

**A l'inverse des stages syndicaux, payant pour les non adhérents cette réunion est gratuite et ouverte à toutes et à tous.**

#### **Les commissaires Paritaires CPE du SE-UNA**

José Fontana 06.15.34.93.91 [cpe-se-uns@orange.fr](mailto:cpe-se-uns@orange.fr)

Isabelle Couratier 06.34.19.16.19 [couratier.isabelle@gmail.com](mailto:couratier.isabelle@gmail.com)

Pierre Jean Ottaviano [pj88.8@free.fr](mailto:pj88.8@free.fr)

Caroline Briot [carolinebriotmignet@gmail.com](mailto:carolinebriotmignet@gmail.com)

s'opposer & proposer



SE-UNSA : 17 rue Julia 13005 Marseille  
Tél : 04.91.61.52.06 @: [ac-aix-marseille@se-unsa.org](mailto:ac-aix-marseille@se-unsa.org)  
Site : <http://sections.se-unsa.org/aix-marseille>

*Modèle de demande à déposer auprès de votre chef d'établissement,  
1 mois avant le début du stage.*

Nom : .....Prénom : .....

Grade et fonction : .....Établissement : .....Ville :  
.....

À Monsieur le Recteur

S/C du Chef d'établissement.....

Conformément aux dispositions prévues :

- à l'article 34 (7\*) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifié par la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 pour les fonctionnaires,

- à l'article 2 de la loi 82-997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'État, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale,

J'ai l'honneur de solliciter un congé le : **10 février 2011** pour participer à un stage de formation syndicale au lycée de l'Estaque à Marseille de 13h30 à 17h00.

Organisateur : Centre d'Histoire Sociale, de Recherches, de Formation et de Documentation de l'UNSA. Centre figurant sur la liste arrêtée par le Ministre de la Fonction Publique, ainsi qu'il est prévu aux articles 1<sup>er</sup>, du décret 84-474 du 15 juin 1984, de l'arrêté du Ministre de la Fonction Publique du 2 février 1995 et de l'arrêté du Ministre de la Fonction Publique de la réforme de l'État et de la décentralisation du 11 décembre 1995.

A ....., le.....

Signature

....✂.....

**Pour une question d'organisation, merci de nous confirmer de ta venue par mail à [cpe-se-unsa@orange.fr](mailto:cpe-se-unsa@orange.fr) en nous indiquant ton nom et ton établissement**